



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°25/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à M. Eric DELMAS, 3^{ème} adjoint**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Eric DELMAS en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Eric DELMAS, adjoint au maire, les attributions suivantes : développement économique, artisanat et commerce ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, M. Eric DELMAS, troisième adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Développement économique, artisanat et commerce.

Il sera notamment chargé des questions relatives à :

- Elaboration d'une stratégie économique de redynamisation du commerce du centre-ville ;
- Gestion et animation des marchés touristiques et de plein vent ;
- Suivi, animation et coordination des actions communales dans ces domaines, notamment avec les partenaires institutionnels et les acteurs économiques locaux.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- Tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- Tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de M. Eric DELMAS des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Eric DELMAS, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à M. Matthew HUMPAGE, conseiller municipal délégué.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Notifié à l'intéressé le :